

## Séance du conseil municipal du mardi 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - M. Alain BRARD, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH - Mme Gaëlle JEANNE - M. Jacques BROSSARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

**Etaient absents :** Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe - Mme Christelle LEMAIRE - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Carole VIVIER - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK - M. Jérôme PAPELARD.

**Pouvoirs :** Mme Morgane BERNARD à Mme Gaëlle JEANNE,  
M. Vincent LAGOGUÉ à M. Loïc MAUFRAIS,  
Mme Carole VIVIER à Mme Caroline GAINOT,  
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD,  
M. Jérôme PAPELARD à M. Patrice GAUTIER.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 5 mars 2024 et affichée à la porte de la Mairie le 5 mars 2024.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 12 mars 2024.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 20 février 2024 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- ✓ *Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique Jules Verne :  
Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*
- ✓ *Convention de servitude de passage d'une canalisation eaux pluviales sur propriété privée  
– Mme Louise RODDA (parcelles n° G 17, AB 464 et AB 465)*

~~~~~

**Délibération n° 2024-03-01**

**Objet : Transformation de 2 salles communales en Centre de Santé : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024**

**Considérant** que le Centre de Santé du Pays d'Évran nécessite de nouveaux locaux du fait de son développement ;

**Vu** le projet de transformation des 2 salles communales Émilie Bouhours et Charles Coudray situées au 15, rue de la Libération en Centre de Santé ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet ;

**Vu** le dispositif Fonds Vert 2024 décliné en 4 axes et notamment son axe 1 « Renforcer la performance environnementale » dont une des mesures porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques BROSSARD - Mme Sophie DE COCK)),**

- **APPROUVE** le projet de transformation de 2 salles communales en Centre de Santé,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux en 2024.

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-03-02**

**Objet : Fixation du forfait électricité et eau pour le food-truck du port**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2021-07-05 en date du 16 juin 2021 fixant le forfait électricité pour le food-truck du port à :

- 90 € / mois,
- 3 € / jour ;

**Considérant** que le forfait actuel n'inclut pas la consommation d'eau ;

**Considérant** l'augmentation du prix de l'électricité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le forfait électricité et eau pour le food-truck du port.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le forfait électricité et eau pour le food-truck du port à :
  - 120 € / mois,
  - 30 € / semaine (toute semaine entamée est dûe),
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Mairie »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2024-03-03**

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28.25/35 h)**

**Vu** les articles L542-2 et L542-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération n° 2020-04-15 en date du 8 juillet 2020 portant création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29.25/35 h) ;

**Vu** la demande écrite de l'agent occupant cet emploi en date du 29 février 2024 sollicitant une diminution de son temps de travail journalier pour raisons personnelles ;

**Considérant** que cette diminution de temps de travail n'a pas pour effet de perturber le bon fonctionnement des services ;

**Considérant** que, lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10% (augmentation ou diminution) et que lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation de l'agent à la CNRACL, la collectivité n'a pas à saisir le Comité Social Territorial pour avis sur cette modification ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 28.25/35 h à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

~~~~~

**Délibération n° 2024-03-04**

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28.25/35 h)**

**Vu** les articles L542-2 et L542-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération n° 2024-01-05 en date du 16 janvier 2024 portant création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29/35 h) ;

**Vu** la demande écrite de l'agent occupant cet emploi en date du 21 février 2024 sollicitant une diminution de son temps de travail journalier pour raisons personnelles ;

**Considérant** que cette diminution de temps de travail n'a pas pour effet de perturber le bon fonctionnement des services ;

**Considérant** que, lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10% (augmentation ou diminution) et que lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation de l'agent

à la CNRACL, la collectivité n'a pas à saisir le Comité Social Territorial pour avis sur cette modification ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 28.25/35 h à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-03-05**

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non-complet (21/35 h)**

**Vu** l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellements compris ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps-non complet (21/35 h) pour exercer la fonction suivante : responsable de la bibliothèque municipale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non-complet (21/35 h) pour exercer la fonction de responsable de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- **FIXE** la durée du contrat à 1 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint du patrimoine.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-03-06**

**Objet : Dinan Agglomération : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération depuis 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres qui est chargé de le présenter au plus proche Conseil Municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L243-8 ;

**Vu** le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération n° CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport ;

**Considérant** la présentation faite par Monsieur le Maire et le débat qui s'ensuit ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-03-07**

**Objet : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique Jules Verne : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

**Vu** l'appel à projets « Renaturation des villes et villages » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

**Considérant** que les zones particulièrement concernées par l'absence de nature, c'est-à-dire les zones urbaines densément construites et/ou imperméabilisées sont parmi les plus vulnérables face aux effets du changement climatique que ce soit à l'occasion d'épisodes de canicules, sécheresse ou a contrario de pluies intenses génératrices d'inondations ;

**Vu** le projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique Jules Verne ;

**Vu** le coût prévisionnel du projet : 27 649.35 € TTC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique Jules Verne,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de son appel à projets « Renaturation des villes et villages ».

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-03-08**

**Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation eaux pluviales sur propriété privée – Mme Louise RODDA (parcelles n° G 17, AB 464 et AB 465)**

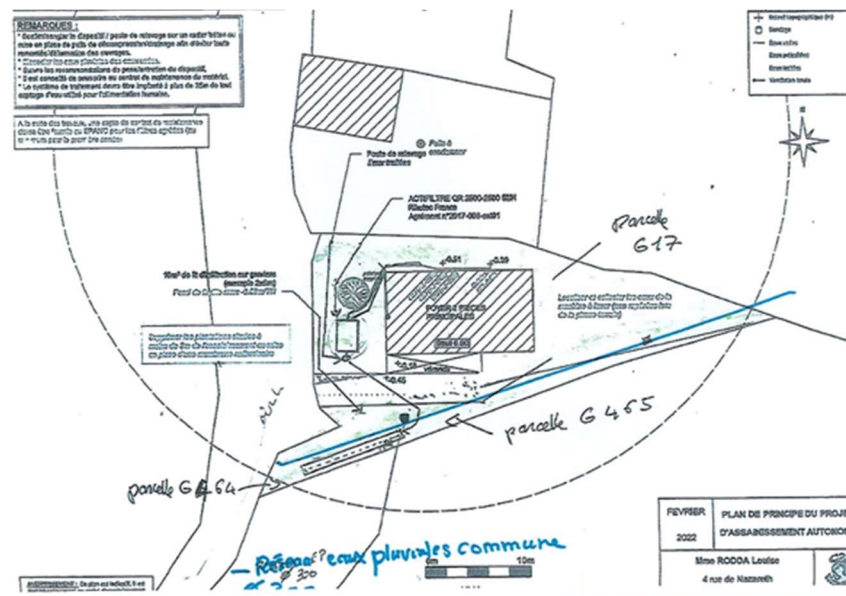
Madame Louise RODDA, propriétaire des parcelles cadastrées section G n° 17 et section AB n° 464 et 465 situées au 4 rue de Nazareth, a constaté lors de l'implantation de son assainissement individuel la présence d'une canalisation d'eaux pluviales sur ses parcelles. Un busage avait été effectué en 1970 par le précédent propriétaire afin de combler le fossé où passent les eaux pluviales.

**Vu** la demande de Madame Louise RODDA de régulariser la servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur ses parcelles ;

**Vu** le projet d'acte notarié portant constitution d'une servitude ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section G n° 17 et section AB n° 464 et 465 situées 4 rue de Nazareth et propriétés de Madame Louise RODDA,



- **PRÉCISE** que la présente constitution de servitude a lieu à titre purement gratuit.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

~~~~~  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**  
~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 12 mars 2024 : n° 2024-03-01, 2024-03-02, 2024-03-03, 2024-03-04, 2024-03-05, 2024-03-06, 2024-03-07 et 2024-03-08.

|                                     |                                      |                                          |
|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                  | Mme Caroline GAGNOT                  | M. Alain BRARD                           |
| Mme Jacqueline PLANCHOT             | M. Loïc MAUFRAIS                     | <i>Absente</i><br>Mme Morgane BERNARD    |
| M. Jérôme LEGOFF                    | M. Lawrence BARBIER                  | <i>Absente</i><br>Mme Christelle LEMAIRE |
| M. Fabrice ROTH                     | <i>Absent</i><br>M. Vincent LAGOGUÉ  | Mme Gaëlle JEANNE                        |
| <i>Absente</i><br>Mme Carole VIVIER | M. Jacques BROSSARD                  | <i>Absent</i><br>M. Lionel MAUFRAIS      |
| <i>Absente</i><br>Mme Leila ELABDI  | <i>Absente</i><br>Mme Sophie DE COCK | <i>Absente</i><br>M. Jérôme PAPELARD     |
| Mme Sabrina PIEDEVACHE              |                                      |                                          |

**Affiché le : 13 mars 2024**